

Envoi : 10/07/2018

Réception par le Préfet : 10/07/2018

Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-7-11-2

Séance du vendredi 6 juillet 2018

**PERENNISATION DE GEORHENA POUR LA PERIODE 2018-2021 ET
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-11-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 - exercice 2018,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationale et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 18 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de financement relative à GeoRhena pour la période entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2021, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente à la signer.
- Précise que les frais de personnel liés au financement des deux postes relatifs aux cellules technique et organisation pour la durée de la convention, à hauteur de 309 900 €, ainsi que les frais de déplacement d'un montant de 3 500 € seront gérés par la Direction des Ressources Humaines.
- Approuve la participation du Département du Haut-Rhin, après déduction des contributions des partenaires, à hauteur de 35 000 € pour cette période de trois ans et six mois.
- Impute les dépenses directes afférentes aux frais liés au recours à des compétences et à des services extérieurs sur cette même période de 62 850 € au programme F815/2698, chapitre 011, fonction 048, nature 6188 du budget départemental.
- Impute les recettes correspondantes d'un montant de 341 250 € au programme F815/2698, chapitre 74, fonction 041, natures 74718, 7472, 7473 et 74788 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité